



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau des Procédures Publiques
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'enregistrement
S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ à Limpiville**

**Création et exploitation d'une unité de méthanisation agricole et collective
sur la commune de Limpiville**

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2021, une consultation du public est ouverte du **lundi 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de la création et de l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et collective à Limpiville. Le projet est présenté par la S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ dont le siège social se situe 1001 route de Bolbec sur la commune de Limpiville (76540).

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : 2781 1. b): Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production - méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires - la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Limpiville. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans cette commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Limpiville aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public – S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ »
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – S.A.S. CAUX AVENIR BIOGAZ ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.